



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N° 12 - FEVRIER 2019

PUBLIÉ LE 20 FEVRIER 2019

DDCSPP

- SV

DIRECCTE

- UD 11

SOUS-PREFECTURE de LIMOUX

PREFECTURE MARITIME de la MEDITERRANEE / PREFECTURE 34 /

PREFECTURE 11

## SOMMAIRE

### **DDCSPP**

SV

Arrêté préfectoral n° DDCSPP-SV-2019-036 abrogeant l'habilitation  
sanitaire du Dr LEBASTARD Mathieu.....1

### **DIRECCTE**

UD11

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 829 234 392 et formulée conformément à  
l'article L. 7232-1-1 du code du travail - La Petite Conciergerie à  
PEYRIAC-de-MER - M. Benoît TITAU, entrepreneur individuel.....3

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837 646 827 - CHOCHAT Cédric à GINESTAS -  
M. Cédric CHOCHAT, micro-entrepreneur.....5

### **SOUS-PREFECTURE de LIMOUX**

Arrêté préfectoral n° SPL-2019-005 déterminant la composition de  
la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale de l'Aude.....7

### **PREFECTURE MARITIME de la MEDITERRANEE / PREFECTURE de l'HERAULT / PREFECTURE de l'AUDE**

Arrêté interpréfectoral n° 20-2019 approuvant le document d'objectifs du  
site NATURA 2000 - FR9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral  
languedocien ».....10



**Arrêté préfectoral n°DDCSPP-SV-2019-036  
abrogeant l'habilitation sanitaire du Dr LEBASTARD Mathieu**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 203-1 à L. 203-7, L. 223-6, R. 203-1 à R. 203-15 et R. 242-33 ;

Vu le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1<sup>er</sup> août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu l'arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

VU l'arrêté ministériel du 25 novembre 2013 relatif aux obligations en matière de formation préalable à l'obtention de l'habilitation sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DCT-BCI-2017-065 du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Dominique INIZAN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral DDCSPP-SG-051 du 10 avril 2018 portant subdélégation de signature de Monsieur INIZAN pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude ;

Vu la demande présentée par le Dr LEBASTARD Mathieu, né le 10 septembre 1987 à Nantes, de changement de domicile professionnel, 43 avenue Aristide Briand, 94110 ARCUEIL ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016-106 du 3 juin 2016 octroyant le mandat sanitaire au Dr LEBASTARD Mathieu dans le département de l'Aude;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

L'habilitation sanitaire octroyé au Dr LEBASTARD Mathieu par arrêté préfectoral 2016-106 en date du 3 juin 2016, est abrogé en raison du changement de domicile professionnel de l'intéressé.

**ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

**18 FEV. 2019**

Carcassonne, le  
Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le directeur départemental de la cohésion  
sociale et de la protection des populations,  
Le Chef du Service Vétérinaire,

Dr Thierry MATHEI





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 829 234 392  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu la demande de déclaration d'activités de services à la personne déposée auprès de la DIRECCTE – unité départementale de l'Aude – le 4 février 2019, par Monsieur Benoît TITAX en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme La Petite Conciergerie ;

Vu le rejet de cette demande de déclaration d'activité de services à la personne formulé par la DIRECCTE – unité départementale de l'Aude – le 5 février 2019 ;

Vu le recours gracieux de Monsieur Benoît TITAX contre ce rejet, formulé par courrier du 11 février 2019, reçu à la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 12 février 2019 ;

Vu les éléments nouveaux apportés en appui de ce recours gracieux ;

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne est déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude – par Monsieur Benoît TITAUX en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme La Petite Conciergerie dont l'établissement principal est situé 5, rue de la Syrah, Lotissement Les Clauses à PEYRIAC DE MER (11440) et enregistré sous le N° SAP 829 234 392 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

**Les effets de la déclaration courent à compter du 12 février 2019**, date de réception du recours gracieux de Monsieur Benoît TITAUX à la DIRECCTE – unité départementale de l'Aude.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 15 février 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
de la DIRECCTE Occitanie,  
La directrice adjointe



Monique VIDAL



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL  
ET DE L'EMPLOI D'OCCITANIE

UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'AUDE

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 837 646 827  
et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1  
du code du travail**

**Le Préfet de l'Aude,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 7231-1 à L. 7234-1 du code du travail et les décrets pris pour leur application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 2018 nommant Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Occitanie à Madame Hélène SIMON, Responsable de l'Unité Départementale de l'Aude de la DIRECCTE Occitanie ;

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Aude - le 23 février 2018 par Monsieur Cédric CHOCAT en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme CHOCAT Cédric dont l'établissement principal est situé, à compter du 22 janvier 2019, à GINESTAS (11120), 4 Rue de la Pommette et enregistré sous le N° SAP 837 646 827 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à CARCASSONNE, le 14 février 2019

P/la responsable de l'Unité Départementale de l'Aude  
de la DIRECCTE Occitanie,  
La directrice adjointe



Monique VIDAL

Sous-Préfecture de Limoux

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPL-2019-005 DÉTERMINANT LA COMPOSITION DE  
LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PRÉSENCE POSTALE TERRITORIALE DE L'AUDE**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire modifiée, notamment son article 29, modifié par la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, notamment son article 106 ;

Vu la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2007-448 du 25 mars 2007 relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale ;

Vu la circulaire n° 420 du 30 avril 2007 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'application de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et le rôle du représentant de l'État pour la mise en œuvre de la contribution de La Poste à l'aménagement du territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 août 2009 déterminant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2014 déterminant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2018 déterminant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie en date du 07 décembre 2018, procédant à la désignation des représentants de la région en tant que suppléants auprès de la Commission Départementale de la Présence Postale Territoriale de l'Aude ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental de l'Aude en date du 25 janvier 2019 procédant à la désignation des membres suppléants au sein du CDPPT ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La commission départementale de présence postale de l'Aude est composée comme suit :

#### **1/ Représentants élus des communes, des groupements de communes et des zones urbaines sensibles :**

Représentant élu des communes de moins de 2 000 habitants :

— Monsieur Roger ADIVEZE, maire d'Alairac

Représentante élue des communes de plus de 2 000 habitants :

— Madame Gisèle JOURDA, adjointe au maire de Trèbes

Représentante élue des groupements de communes :

— Madame Nathalie NACCACHE, conseillère communautaire de la communauté de communes de Castelnaudary-Lauragais Audois

Représentante élue des zones urbaines sensibles :

— Madame Yamina ABED, adjointe au maire de Narbonne (*Suppléant : M. Guy CLERGUE, adjoint au maire de Narbonne*)

#### **2/ Représentants élus du Conseil Départemental de l'Aude :-**

— Madame Muriel CHERRIER, conseillère départementale du canton de la Vallée de l'Orbiel,

— Monsieur Hervé BARO, vice-président du conseil départemental, président de la commission Solidarités Territoriales et Économie de proximité, conseiller départemental du canton Les Corbières,

— Madame Rose-Marie JALABERT-TAILHAN, suppléante, conseillère départementale du canton de la région limouxine,

— Monsieur Jean-Noel LLOZE, suppléante, conseiller départemental du canton de Carcassonne

#### **3/ Représentants élus du Conseil Régional Occitanie:**

— Madame Hélène GIRAL, conseillère régionale de la région Occitanie,

— Monsieur Philippe ANDRIEU, suppléant conseiller régional Occitanie,

— Monsieur Sébastien PLA, conseiller régional de la région Occitanie,

— Madame Sophie COURRIERE-CALMON, suppléante, conseillère régionale Occitanie

### ARTICLE 2 :

La commission départementale de présence postale territoriale élit son président en son sein. Le président de la commission a voix prépondérante lors des votes.

### ARTICLE 3 :

Le préfet de l'Aude, représentant de l'État dans le département, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Il veille à la cohérence de ses travaux avec ceux de la commission départementale d'organisation et de modernisation des services publics. Il ne participe pas aux votes.

Le Directeur Départemental de La Poste, ou son représentant, assiste aux réunions de la commission. Il en assure le secrétariat. Il ne participe pas aux votes.

**ARTICLE 4 :**

Chaque membre est désigné pour une période de 3 ans (dans la limite de la durée de son mandat électif).

**ARTICLE 5 :**

Tous les arrêtés préfectoraux précédents sont abrogés.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Sous-Préfète de Limoux, Monsieur le Directeur Départemental de La Poste, Mesdames et Messieurs les membres de la commission départementale de présence postale territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de l'Aude.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, soit par courrier adressé : 6, Rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER, soit par voie électronique sur le site <http://www.citoyens.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE, LE 06 FÉVRIER 2019

LE PRÉFET DE L'AUDE

*SIGNÉ*  
  
ALAIN THIRION





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet maritime de la Méditerranée  
Préfet de l'Hérault  
Préfet de l'Aude

## ARRÊTE INTERPREFECTORAL n°

### APPROUVANT LE DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien »

N°20/2018

Le préfet de l'Hérault

Le préfet maritime  
de la Méditerranée

Le préfet de l'Aude

- VU la directive CE 92-43 du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.110-1 et 2, L.414-1 à L.414-7, R.414-8 et R.414-9 à R.414-9.7 ;
- VU la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU la décision de la commission européenne en date du 26 janvier 2013 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biologique Méditerranée ;
- VU le décret n°2016-1108 du 11 août 2016 portant création du recueil d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique ;
- VU l'arrêté interpréfectoral n°178/2012 du 11 septembre 2012 portant constitution du comité de pilotage du site NATURA 2000 « côtes sableuses de l'infralittoral languedocien » ;
- VU la validation à l'unanimité des membres présents du document d'objectifs par le comité de pilotage lors de ses réunions du 17 novembre 2014 et 02 juin 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel portant désignation du site Natura 2000 Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien (zone spéciale de conservation) en date du 11 octobre 2016 ;
- VU l'avis du directeur interrégional de la mer Méditerranée en date du 20 novembre 2018
- VU l'avis du commandant de la zone maritime Méditerranée en date du 07 novembre 2018
- VU la mise à disposition du public réalisée entre le 11 et le 31 janvier 2018 inclus.

**SUR PROPOSITION DU** Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault ;

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1

Le document d'objectifs du site FR9102013 « Côtes sableuses de l'infralittoral languedocien », annexé au présent arrêté, est approuvé.

### ARTICLE 2

Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins situés dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés « contrats Natura 2000 » ou adhérer à une charte Natura 2000.

### ARTICLE 3

Le document d'objectifs est mis à la disposition du public auprès des services de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault et de l'Aude. Il peut être consulté sur le site internet <http://reseau-languedocmer.n2000.fr>

### ARTICLE 4

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, l'adjoint pour l'action de l'État en mer du préfet maritime de la Méditerranée, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le directeur départemental des territoires de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault et de l'Aude, et de la préfecture maritime, et dont une copie sera notifiée à chaque membre du comité de pilotage.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier et de Narbonne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet de l'Hérault,  
le Secrétaire Général



**Pascal OTHEGUY**

Le préfet maritime



Le préfet de l'Aude



**Alain THIRION**